

## Responsable pédagogique

Marc AZAVANT

Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Avocat au Barreau de Pau

## Accès à la formation

Conformément aux exigences de l'article D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles cette formation est ouverte aux personnes titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (DUT, BTS ou premier cycle de l'enseignement supérieur) ou, pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent ou, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

## Contact / inscription

Service commun de la Formation Continue (FOR.CO)  
Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Bâtiment d'Alembert  
Rue Jules Ferry, BP 27540 - 64075 Pau Cedex  
Tél : 05 59 40 78 88  
Fax : 05 59 40 78 87  
accueil.forco@univ-pau.fr

Le dossier d'inscription est examiné par le responsable pédagogique.  
La décision qui autorise ou refuse l'inscription est notifiée aux candidats par courrier. Elle précise les dispenses et allègements de formation accordés au vu des justificatifs fournis et le cas échéant au vu de l'avis de l'employeur.

Conception : Direction de la Communication - Impression : Centre de reprographie - UPPA - Février 2011



## DU DIPLOME D'UNIVERSITÉ

## Certificat national de compétence de DELEGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES

<http://forco.univ-pau.fr/live/diplomes+universitaires>

Le Diplôme d'Université de Délégué aux Prestations Familiales procède d'un double constat.  
D'une part, l'augmentation continue du nombre de personnes en difficulté dans la gestion des prestations familiales impose de former des professionnels aptes à accompagner ce public. D'autre part, le déficit de formation dont ont longtemps souffert les intervenants de ces secteurs d'activité doit désormais être résorbé par une offre répondant véritablement à leurs attentes.

Dans cette perspective, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance a créé la profession de délégué aux prestations familiales et l'arrêté du 2 janvier 2009 a posé les conditions relatives à la formation préparant au certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales.

## Objectifs

Cette formation vise à acquérir les compétences juridiques, sociales, médico-sociales, comptables et financières nécessaires à la gestion de tutelle aux prestations familiales, de même que les éléments d'analyse des situations personnelles (notamment économiques, sociales, médico-sociales) des personnes concernées. À ce titre, la formation est résolument pluri-disciplinaire. Elle allie en outre l'expérience pratique des professionnels des secteurs concernés aux enseignements théoriques fondamentaux nécessaires à la connaissance des matières en cause.

## Public concerné

Ce diplôme vise à mettre à la disposition des personnes désireuses d'exercer ces professions une formation répondant aux exigences légales et s'adresse :

- **AU TITRE DE LA FORMATION INITIALE**, aux étudiants titulaires d'un DUT, d'un BTS ou d'un diplôme de premier cycle universitaire.
- **AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**, aux opérateurs intervenant déjà dans le cadre de services délégués à la tutelle aux prestations sociales ou de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi qu'à tous les préposés des établissements hébergeant des majeurs souhaitant développer leurs connaissances et renforcer leur formation pour se conformer aux impératifs de formation imposés par les textes.

## Dispenses et allègement de formation

Des dispenses et allègement de formation peuvent être accordés aux candidats au vu de leur qualifications et expériences professionnelles.

Pour obtenir la dispense des modules de formation du présent diplôme, les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné.

La dispense d'un module de formation entraîne la validation de celui-ci. Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

Des allègements de formation peuvent être accordés aux candidats en fonction de leur expérience professionnelle. L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné.

Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

## Programme de la formation

### DURÉE TOTALE DE LA FORMATION :

180 heures d'enseignements théoriques dont 54 heures obligatoires  
350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique

### SEMESTRE 1

#### LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (126 HEURES)

- Module 1 : le cadre juridique (24 heures)
- Module 2 : la connaissance du public (48 heures)
- Module 3 : l'accompagnement éducatif et budgétaire (54 heures)

### SEMESTRE 2

#### LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (54 heures)

- Module 1 : les contours de l'intervention et ses limites (24 heures)
- Module 2 : les relations avec le juge et avec les autres partenaires (12 heures)
- Module 3 : déontologie et analyse des pratiques (18 heures)

### STAGE

- Rapport de stage et soutenance de rapport de stage